

1711 Juli 8.

A

SCHREIBEN [VON DANIEL-FRANÇOIS DE VOYSIN DE LA NOIRAYE, SECRE-
TAIRE D'ETAT DE LA GUERRE] AN [LOUIS-AUGUSTE DE BOURBON],
DUC DU MAINE, [COLONEL GENERAL DES SUISSES ET GRISONS]

"J'ay rendu compte au Roy [Ludwig XIV.] des deux Lettres que V.A.S. m'a fait l'honneur de m'ecrire le 27. du mois passé¹ et 3 du Courant² Sur la demande que font les Capitaines Commandant les demies Compagnies Suisses du Regiment de Greder, pour que le decomppte Soit fait a chaque Demie Compagnie Separement; ... [S.M.] a voulu voir l'ordonnance qui regle leur payement dans la quelle le cas est nettement preveu et expliqué et quoy qu'il puisse y avoir de fortes Raisons pour regarder ces demies Compagnies comme entierement separées. JI a paru neamoins a ... [S.M.] que ce seroit une nouveauté Les deux Capitaines ayant la Liberté de S'accomoder entre eux pour Le Service qui est alternatif. l'intention dans le premier Etablissement de ces demies Compagnies a été pareillement qu'ils S'accordassent de maniere qu'ils ne fussent censez que comme faisant ensemble une meme Compagnie. C'est ce qui a determiné ... [S.M.] a ne rien changer a ce qui a été décidé par L'ordonnance. J'ay L'honneur d'en informer votre A.S. et de l'asseurer du profond respect avec lequel je Suis ...".

1) s. Zurlaubiana AH 108/182

2) s. ebenda AH 108/185

Kopie, von gleicher Hand wie AH 108/185; vermutlich 1750? für Gardehptm. und Brigadier **Beat Fidel** Zurlauben, den Autor der Histoire militaire und des Code militaire, angefertigt
AH 108, 338 - Blatt 338^v leer

[1746]

STICH¹ VON FRIEDRICH [II. DEM GROSSEN], KÖNIG IN PREUSSEN UND
KURFÜRST VON BRANDENBURG

Unterhalb des Stiches steht:

"Das Original von dieser Bildnis ist von A[ntoine] **Pesne** gemahlt, und von G[eorg] F[riedrich] **Schmidt** in Berlin gestochen worden."

Vermutlich aus dem Besitze von Gardehptm. **Beat Fidel Zurlauben**
AH 108, 338^V (aufgeklebt) - Abb. s. am Schlusse von AH 108

188

1663 August 4.

A

SCHREIBEN VON KÖNIG [LUDWIG XIV.] AN [CHARLES III DE LORRAINE],
DEN DUC D'ELBEUF

"Mon Cousin, Ayant esté informé qu'il est Survenu quelque differend en la Ville de Montreuil touchant la garde qui doit estre faite devant vôtre Logis, par l'interpretation que vous avés donnée au 8^e art. du reglement que j'ay fait expedier le 12 ... [octobre] ... 1661. je vous écris cette lettre pour vous dire que mon intention a esté d'ordonner qu'il monteroit a la garde de Vostre maison un officier Subalterne Seulement et non pas un Capitaine et que je desire que vous ayez a vous conformer a ce qui est en cela de ma volonté et la presente n'estant pour autre fin je prie Dieu qu'il vous ait ...".

Kopie, von gleicher Hand wie AH 108/175; vermutlich 1750? für Gardehptm. und Brigadier **Beat Fidel Zurlauben**, den Autor der Histoire militaire und des Code militaire, angefertigt
AH 108, 339 - Blatt 339^V leer

189

[1758 n. März 28.?)

A

SCHREIBEN [VON GARDEHPTM. UND BRIGADIER BEAT FIDEL ZURLAUBEN AN
DEN COLONEL GENERAL DES SUISSES ET GRISONS, LOUIS-CHARLES
DE BOURBON, COMTE D'EU]

*"La grace que le Roi [Ludwig XV.] vient de m'accorder [- am 28. März 1758 war dem Absender die Survivance auf die Kompagnie seines Onkels Gardeoberst **Beat Franz Plazidus Zurlauben** im Garderegiment zugesprochen worden -] ¹ me flatte d'autant plus qu'elle m'assure que ... [V.A.S.] a daigné Se Souvenir de moi. je prens la Liberté de Lui en marquer ici ma très respectueuse reconnoissance, et combien je Suis touché de la bonté avec laquelle ... [V.A.S.] a bien voulu S'interesser a mon Sort. j'ose Lui demander avec confiance la continuation de*